

Paris, le [a compléter] 201.

Commission d'Accès aux Documents
Administratifs
Monsieur le Président
35, rue Saint-Dominique
75 700 PARIS 07 SP

Télécopie : 01.42.75.80.70 (pages)

Objet : Saisine pour avis de la CADA
Réf: Affaire :
N/Réf.:

Monsieur le Président,

1-

[a compléter] a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue d'assurer [a compléter].

Par courrier en date du [a compléter], [a compléter] a informé la société [a compléter] du rejet de son offre et de l'attribution du marché à la société [a compléter] pour un montant de [a compléter] HT.

2-

Par courrier en date du [a compléter], [a compléter] a été saisi d'une demande de communication des pièces du marché en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 modifiée par l'article 7 de la loi du 12 avril 2000 et notamment des pièces suivantes:

- Une copie du marché signé avec la société [a compléter].
- Une copie du BPU (prix détaillés) la société [a compléter].
- Le rapport d'analyse des offres.
- Une copie du procès-verbal d'ouverture des candidatures et des offres.

Ces différents documents sont communicables **de plein droit** dans son intégralité comme l'a rappelé la CADA à de nombreuses reprises

3-

Il s'avère que [a compléter] refuse de communiquer les éléments demandés.

Nous avons donc l'honneur de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur le caractère communicable des éléments réclamés.

Dans l'attente de l'avis de votre Commission,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Pièces jointes :

Pièce n°1 : courrier de rejet en date du [a compléter]

Pièce n°2 : demande de communication des pièces en date du [a compléter]